

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 61

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE 1ER BIS

Après le mot :

« avis »,

insérer les mots :

« rendu public dans les plus brefs délais ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au vu de l'importance que le Gouvernement accorde aux avis du comité de scientifiques, il est judicieux, pour une transparence totale vis-à-vis des Français, de publier dans les plus brefs délais les avis de cet organe destiné à conseiller le Gouvernement dans la gestion sanitaire de la crise.